



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Que faire si j'ai des difficultés à rembourser un crédit à la consommation?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Article VII 107 du code de droit économique \[1\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Vendredi 09 Juillet 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Vous avez plusieurs possibilités:

1. Contacter le plus rapidement possible le prêteur

Vous devez expliquer votre situation au prêteur pour demander un arrangement.

Le prêteur peut vous proposer des facilités de paiement. Ces facilités de paiement vous permettent de rembourser votre contrat de prêt petit à petit, ou dans un délai plus long.

Pour obtenir ces facilités de paiement, vous devez démontrer que votre situation financière s'est dégradée depuis que vous avez obtenu le prêt.

2. Contacter un service de médiation de dettes

Un service de médiation de dettes peut vous aider à négocier avec le prêteur un plan de remboursement (médiation amiable).

Si votre endettement est trop important, vous êtes peut-être dans les conditions d'un [règlement collectif de dettes](#) [2]. Le service peut vous aider à introduire un règlement collectif de dettes.

Pour trouver un service de médiation de dettes, allez sur le site de l'[Observatoire du crédit](#) [3].

3. Demander des facilités de paiement au juge de paix

Si le prêteur ne veut pas vous aider, vous pouvez vous adresser au juge de paix.

Concrètement, avant de vous adresser au juge de paix, vous devez demander des facilités de paiement au prêteur, par lettre recommandée. Vous devez expliquer les motifs de demande dans cette lettre.

Vous pouvez vous adresser au juge de paix:

- si le prêteur refuse de vous accorder des facilités de paiement OU
- si le prêteur ne répond pas dans le mois qui suit le dépôt de votre lettre recommandée. Son silence est considéré comme un refus.

Vous devez introduire votre demande par [requête](#) [4]. Vous serez convoqué ainsi que le prêteur.

Le juge apprécie votre situation. Il peut vous accorder des facilités de paiement. Si vous ne respectez pas les échéances et les modalités de paiement imposées par le juge, vous en perdez immédiatement le bénéfice. Autrement dit, vous devez rembourser le montant total en un coup.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/que-faire-si-jai-des-difficultes-rembourser-un-credit-la-consommation>

Liens

[1]

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=2013022819&table_name=loi&&caller=list&

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/reglement-collectif-de-dettes>

[3] <https://observatoire-credit.be/fr>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/requete>